

Réforme de la formation initiale des enseignants: la CSC-Enseignement appelle à des garanties claires pour les personnels

Bouge, le 17 septembre 2026

La CSC-Enseignement a remis un avis réservé sur le projet d'arrêté d'exécution de l'article 75 du décret relatif à la Réforme de la Formation Initiale des Enseignants (RFIE). Cet arrêté doit permettre aux titulaires d'anciens titres pédagogiques, tels que les bacheliers instituteurs préscolaires, bacheliers instituteurs primaires ou AESI, d'accéder au deuxième cycle du master en enseignement.

Pour la CSC-Enseignement, cette réforme constitue un enjeu important pour de nombreux enseignants déjà en fonction. Elle doit leur permettre de poursuivre leur développement professionnel tout en valorisant pleinement les compétences acquises au fil de leur expérience de terrain.

Notre organisation syndicale a soutenu la mise en place rapide d'un cadre réglementaire afin d'éviter toute insécurité juridique et toute différence de traitement entre établissements. Sans balises claires, le risque est réel de voir apparaître des pratiques divergentes concernant les admissions et la valorisation des acquis de l'expérience.

La CSC-Enseignement a également rappelé qu'un dépassement du seuil de 60 crédits constituerait une ligne rouge. Les enseignants concernés exercent déjà leur métier à temps plein et doivent souvent concilier activité professionnelle, vie familiale et reprise d'études. Alourdir davantage le parcours risquerait de rendre ce dispositif inaccessible à de nombreux candidats.

Sur le plan de la valorisation salariale, le nouveau master en enseignement ouvrira l'accès au barème 401. La CSC-Enseignement souligne toutefois que l'écart avec le

barème 301 ne représentera qu'environ 5 %, un niveau jugé insuffisant au regard des efforts demandés aux personnels.

Par ailleurs, plusieurs interrogations demeurent quant aux conséquences concrètes de cette réforme sur la carrière des enseignants déjà nommés à titre définitif. La CSC-Enseignement demande des clarifications urgentes concernant le maintien des droits acquis, l'impact sur la nomination, l'articulation entre le nouveau diplôme et le statut existant ainsi que les effets réels de l'accès au barème 401.

Nous dénonçons également l'absence de véritables mesures d'accompagnement. En l'état, aucun congé spécifique n'est prévu et les coûts liés au minerval, aux déplacements ainsi qu'à la charge de travail supplémentaire restent entièrement à charge des enseignants qui s'engageront dans ce parcours.

La CSC-Enseignement réaffirme son soutien à toute démarche visant à valoriser les enseignants et leur expertise professionnelle. Elle demande toutefois une reconnaissance maximale de l'expérience acquise par le biais de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), ainsi que des garanties fortes en matière d'information, de transparence et d'accompagnement des personnels concernés.

La CSC-Enseignement appelle le cabinet de la Ministre Valérie Glatigny à apporter rapidement des réponses claires afin que les enseignants puissent s'engager dans un éventuel parcours de master en parfaite connaissance des conséquences sur leur carrière, leur statut et leur rémunération.

Roland LAHAYE
Secrétaire général